Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064e21940398e20261027e16_10_2026_05DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 octobre 2026

Les seize octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes, CAMGRAND Eva, ETCHART Véronique, LOQUET Patricia, POURRERE Danielle et TEIXEIRA Marina ainsi que MM. CLAVÉ Jacques, HILLOOU Hervé, LAMASOU Bernard, LATAPY Jean-Marc, LOZANO Patrick, PRIOULT Sylvain, SALEFRANQUE Pascal et VIVEN Jean-Bernard.

Avait donné pouvoir : : Mme CHAILLOUX Vanessa pouvoir à Mme ETCHART Véronique
Mme CASTANHEIRA Ludivine pouvoir à M LATAPY Jean-Marc

Secrétaire de séance élu : M SALEFRANQUE Pascal

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-LENDRESSE
(Communes fusionnées)

16-10-2026-05

Date de convocation le 12/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 02
Votants : 15

OBJET : INSTITUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Considérant la volonté de la municipalité d'associer activement les enfants à la vie locale et de leur faire découvrir concrètement les principes de la démocratie participative et de la citoyenneté ;

Considérant l'intérêt de doter la commune d'une instance consultative permettant de recueillir la parole de la jeunesse, de favoriser l'émergence de projets d'intérêt général au bénéfice de tous les habitants et de renforcer les liens intergénérationnels ;

Considérant qu'il convient de définir le cadre général, les modalités d'élection et de fonctionnement de cette instance :

Rôle et missions : Le Conseil Municipal des Enfants (CME) a une vocation éducative et consultative. Il permet aux jeunes élus d'élaborer, débattre et soumettre des projets communaux (notamment dans les domaines de l'environnement, de la solidarité, de la culture, du sport ou du cadre de vie), ainsi que de représenter la jeunesse lors des manifestations locales et cérémonies patriotiques.

Composition et mandat : L'instance est composée de six conseillers (trois élèves de CM1 et trois élèves de CM2 scolarisés au Groupe Scolaire de Mont), élus pour un mandat de deux ans (avec une disposition transitoire d'un an pour les CM2 lors de la première mandature).

Électorat et candidatures : Sont électeurs les élèves scolarisés du CE2 au CM2 au sein de l'école communale. Les candidatures sont ouvertes aux élèves concernés sous réserve d'une autorisation parentale.

Fonctionnement et moyens : Le CME se réunit lors d'ateliers de travail périodiques et de séances plénières officielles. Placé sous l'autorité du Maire et encadré par l'élu(e) référent(e) à la jeunesse ainsi que la Commission Jeunesse, le CME ne dispose pas d'un budget autonome ; les projets nécessitant un financement ou une décision administrative restent soumis à l'approbation préalable du Conseil Municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

ENTENDU l'exposé de la Première Adjointe ;

DÉCIDE la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) sur le territoire de la commune de Mont selon les principes directeurs exposés ci-dessus.

PRÉCISE que le CME est une instance consultative et que tout projet impliquant des engagements techniques, réglementaires ou financiers devra faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation des élections, à l'animation de cette instance et à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE MONT
Pyrénées-Atlantiques

Jacques CLAVÉ

M SALEFRANQUE Pascal
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-216403964-20261027-16_10_2026_05-DE